

Commune de MONTBERT
(Loire-Atlantique)
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

- en exercice 23
- présents 18
- votants 20

OBJET :

**A.L.S.H du mercredi et des
petites vacances : fixation des
tarifs au 1^{er} septembre 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le lundi 3 juillet

Le Conseil Municipal de la Commune de MONTBERT dûment convoqué, s'est réuni en session publique ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques MIRALLIE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le mardi 27 juin 2023

Étaient présents : Mmes et Mrs MIRALLIE Jean Jacques – BENOIT Frédéric - MAUDET Béatrice – DOUILLARD Christophe - BERTHO Catherine – BACHELIER YVES - LELIEVRE Véronique – DE BOURMONT Marie-Agnès - ARNAUD Marie-Hélène – NICOLLE Jimmy – BABONNEAU-VALLET Noémie – HERBERT Véronique - TEMPLIER Jérémie – HEGRON Gildas – BOURÉ Yohann - BISAZZA Romain - AIRIAUD Catherine – GUILLET Manuela

Étaient absents : M GOSSEYE Paul (pouvoir à M MIRALLIE) – M ROUYER Mickaël (pouvoir à M BISAZZA) - M HAMON Christophe (excusé) – Mme BERTON Sylvie (excusée) – M DUQUESNE Laurent (excusé)

Secrétaire de séance : Mme MAUDET Béatrice

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les comptes d'exploitation de l'accueil de loisirs sans hébergement du mercredi et des petites vacances pour l'exercice 2022, dont le déficit global atteint la somme de **11 448.97 €**.

Monsieur le Maire précise également qu'avec la modification des rythmes scolaires de l'école René Cassin (passage à 4 jours d'école par semaine), l'ALSH sera ouvert toute la journée de 9h00 à 17h00 avec une possibilité de péri-centre de 7h30 à 9h00 le matin et de 17h00 à 18h30 le soir. Ce fonctionnement du mercredi correspond à celui d'une journée en ALSH Petites vacances.

Au vu de ces éléments, un débat s'ouvre ensuite sur la révision des tarifs de l'accueil de loisirs sans hébergement du mercredi et des petites vacances pour l'exercice 2023/2024. Monsieur le Maire précise que ces tarifs n'ont pas connu d'évolution depuis 2019 et propose de ne pas les augmenter pour l'année 2023/2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

DECIDE de ne pas augmenter les tarifs de l'accueil de loisirs sans hébergements du mercredi et des petites vacances pratiquées en 2022/2023 et conserve donc au 1^{er} septembre 2023 les tarifs appliqués à savoir :

Tarifs appliqués pour l'ALSH du mercredi et des petites vacances :

ALSH des petites vacances	Journée de 9h00 à 17h00 y compris le repas*	Matin de 9h00 à 12h30 (sans repas)	Matin de 9h00 à 13h30 y compris le repas*	Après-midi de 13h30 à 17h00 (sans repas)	Après-midi de 12h00 à 17h00 y compris le repas*
Quotient inférieur à 381 €	12.69 €	4.57 €	10.26 €	4.57 €	10.26 €
Quotient entre 382 € et 686 €	15.43 €	6.09 €	12.19 €	6.09 €	12.19 €
Quotient entre 687 € et 990 €	17.67 €	7.51 €	14.01 €	7.51 €	14.01 €
Quotient entre 991 € et 1290 €	19.70 €	8.63 €	15.53 €	8.63 €	15.53 €

Quotient entre 1291 € et 1590 €	21.01 €	9.85 €	17.16 €	9.85 €	17.16 €
Quotient supérieur à 1 591 €	23.25 €	11.17 €	18.89 €	11.17 €	18.89 €
Pour les non allocataires	26.60 €	13.20 €	21.73 €	13.20 €	21.73 €

** Les tarifs à la journée et matin avec repas et après-midi avec repas augmentent de 0.21 € compte tenu de la prise en compte du nouveau tarif du repas au 1^{er} septembre 2023*

RAPPELLE les tarifs du péricentre, calculés en fonction du quotient familial, applicables à partir du 1^{er} septembre 2023 :

Quotient familial	Tarif au ¼ d'heure
Quotient inférieur à 381 €	0.38 €
Quotient entre 382 € et 686 €	0.58 €
Quotient entre 687 € et 990 €	0.68 €
Quotient entre 991 € et 1290 €	0.81 €
Quotient entre 1291 € et 1590 €	0.96 €
Quotient supérieur à 1 591 €	1.01 €
Pour les non allocataires	1.11 €

RAPPELLE que le tarif du repas du midi, pris dans le cadre des activités de l'accueil de loisirs sans hébergement du mercredi et des petites vacances au restaurant scolaire, a été fixé à 4.47 euros à partir du 1^{er} septembre 2023.

Envoyé en préfecture le 11/07/2023

Reçu en préfecture le 11/07/2023

Publié le

ID : 044-214401028-20230703-DE05_03072023-DE



Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus,
Le Maire,

M Jean-Jacques MIRALLIÉ